

SOMMAIRE DU 19 OCTOBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-07 portant délégations au titre de Paris Centre de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 5028

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée (S.A.S.) BOUQUET DE VIE situé 97, rue Charles Van Wyngene, 77181 Courtry, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5028

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps de des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 5029

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5030

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5030

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour vingt-huit postes 5031

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive (Décisions du 12 octobre 2021) 5032

Désignation d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive (Décisions du 12 octobre 2021) 5032

Désignation d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive (Décisions du 12 octobre 2021) 5033

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour la phase d'études de l'opération de restauration de la Fontaine des Innocents située place Joachim du Bellay (1^{er}) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris (Décision du 12 octobre 2021)..... 5034

URBANISME

Droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9^e (Arrêté du 13 octobre 2021) 5034

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 113349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Bologne, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5034

Arrêté n° 2021 G 00006 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel, à Paris, le 14 octobre 2021. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5035	Arrêté n° 2021 T 113394 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5043
Arrêté n° 2021 T 112169 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bataille de Stalingrad, rue la Fayette, avenues Jean Jaurès, Secrétan et boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5035	Arrêté n° 2021 T 113395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021).....	5043
Arrêté n° 2021 T 113202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5036	Arrêté n° 2021 T 113400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5044
Arrêté n° 2021 T 113205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)....	5036	Arrêté n° 2021 T 113401 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5044
Arrêté n° 2021 T 113274 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5037	Arrêté n° 2021 T 113405 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 octobre 2021).....	5045
Arrêté n° 2021 T 113284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux Lafont, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 octobre 2021)	5037	Arrêté n° 2021 T 113413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2021)	5045
Arrêté n° 2021 T 113286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)....	5037	Arrêté n° 2021 T 113414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5046
Arrêté n° 2021 T 113296 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Boulets, Chevreul, Gonnet, Immeubles Industriels et Roubo, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5038	Arrêté n° 2021 T 113418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5046
Arrêté n° 2021 T 113297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5038	Arrêté n° 2021 T 113421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021) ...	5047
Arrêté n° 2021 T 113304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5039	Arrêté n° 2021 T 113422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5047
Arrêté n° 2021 T 113305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Capitaine Marchal, du Lieutenant Chauré et Etienne Marey, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)...	5039	Arrêté n° 2021 T 113427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5048
Arrêté n° 2021 T 113352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Mouthon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2021)	5040	Arrêté n° 2021 T 113428 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5048
Arrêté n° 2021 T 113354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Quintinie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2021)	5040	Arrêté n° 2021 T 113429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5049
Arrêté n° 2021 T 113374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Rapp, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 octobre 2021).....	5040	Arrêté n° 2021 T 113433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Pitet et boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5049
Arrêté n° 2021 T 113380 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2021)	5041	Arrêté n° 2021 T 113438 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021)	5049
Arrêté n° 2021 T 113388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, boulevard Pereire et avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5041	Arrêté n° 2021 T 113439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5050
Arrêté n° 2021 T 113389 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5042	Arrêté n° 2021 T 113460 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 113414 du 12 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5050
Arrêté n° 2021 T 113392 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement villa d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5042		

Arrêté n° 2021 T 113461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pouchet, à Paris 17^e (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5051

Arrêté n° 2021 T 113464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5051

Arrêté n° 2021 T 113468 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17^e (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5051

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard Bourdon et rue de l'Arsenal, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 12 octobre 2021)..... 5052

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01063 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5053

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1420 portant ouverture de la résidence hôtelière «HOTELLERIE DE LA MAISON SAINT CHARLES» située 310, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5056
Annexe 1 : voies et délais de recours 5057

Arrêté n° 2021 T 113076 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5057

Arrêté n° 2021 T 113161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5057

Arrêté n° 2021 T 113243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5058

Arrêté n° 2021 T 113290 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Cîteaux, à Paris 12^e. — Régularisation (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5058

Arrêté n° 2021 T 113308 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Sulpice, à Paris 6^e. — Régularisation (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5059

Arrêté n° 2021 T 113312 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5059

Arrêté n° 2021 T 113328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5060

Arrêté n° 2021 T 113331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Commaille, à Paris 7^e (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5060

Arrêté n° 2021 T 113334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5061

Arrêté n° 2021 T 113340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5061

Arrêté n° 2021 T 113364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5062

Arrêté n° 2021 T 113378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5062

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/055 portant modification de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5063

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 5063

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5064

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 5064

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier de catégorie A (F/H)..... 5064

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Infirmier-ère de santé scolaire..... 5064

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 5064

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile..... 5065

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 5065

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 5065

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia..... 5065

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 5065

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 5066

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 5066

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e/agent-e contractuel-le de catégorie A..... 5067

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur-riche des Systèmes d'Information..... 5068

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-07 portant délégations au titre de Paris Centre de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° CP-20-29 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de Paris Centre dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marion LOISEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Amadou DIALLO, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Véronique DOUCY, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Claudine LATOURNALD, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Bureau de l'accompagnement juridique ;

— chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre.

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée (S.A.S.) BOUQUET DE VIE situé 97, rue Charles Van Wyngene, 77181 Courtry, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par Mme Jamela BOUDJENANE, Présidente de la société par actions simplifiée BOUQUET DE VIE, numéro de SIRET 81899316400016 dont le siège social est situé 97, rue Charles Van Wyngene, 77181 Courtry pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas de l'existence d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien et ne respecte donc pas le cahier des charges national des SAAD susvisé ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers notamment au regard de leurs droits, et plus particulièrement quant au contenu du livret d'accueil ;

Considérant que les références des documents et éléments transmis ne concernent que le service du même gestionnaire situé dans le département de la Seine et Marne ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas de déterminer les modalités de recueil de l'avis des usagers sur la qualité des interventions ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée (S.A.S.) BOUQUET DE VIE dont le siège social est situé 97, rue Charles Van Wyngene, 77181 Courtry aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la BOUQUET DE VIE.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps de des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité électrotechnicien-ne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 19 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours du 28 juin 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité électrotechnicien-ne, dont les épreuves seront organisées à partir du 15 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour l'accès au corps de des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité électrotechnicien-ne, est constitué comme suit :

— M. Edmond MOUCHEL, Responsable de services techniques au C.I.G. de Versailles, Président ;

— Mme Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains déléguée au Patrimoine et aux Travaux ; Présidente suppléante ;

— M. Bruno EDELIN, Chef d'exploitation et de l'atelier des 5^e, 6^e, 7^e arrondissements à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Valérie MARGERIT, Cheffe de bureau au sein du service des ressources humaines de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Hélène MERMBERG, Conseillère du 14^e arrondissement de Paris déléguée à la santé, aux seniors et à la solidarité entre générations ;

— M. Ulrich NEWTON, Agent de maîtrise au pôle d'exploitation technique de la section locale d'architecture 20 à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et l'évaluation des épreuves pratiques des concours :

— M. Bruno EDELIN, Chef d'exploitation et de l'atelier des 5^e, 6^e, 7^e arrondissements à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. François BERTHOT, Agent supérieur d'exploitation de l'atelier des 5^e, 6^e, 7^e arrondissements à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane LESUEUR, Agent de maîtrise au pôle d'exploitation technique de la section locale d'architecture 6/14 à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Ulrich NEWTON, Agent de maîtrise au pôle d'exploitation technique de la section locale d'architecture 20 à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Alexia de Riemacker, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 22 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité de métallier ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité de métallier dont les épreuves seront organisées à partir du 29 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier est constitué comme suit :

— M. Edmond MOUCEL, Responsable des services techniques au C.I.G. de la Grande Couronne, Président ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale de la Ville d'Athis-Mons, Présidente suppléante ;

— M. Bruno VERRECCHIA, Chef d'exploitation au service des canaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Thierry MAURER, Chef d'exploitation au service du patrimoine et de la logistique à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Pierre HIBON, Chef d'exploitation à la SLA 11/12 à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Carine REBICHON COHEN, Adjointe au Maire du Plessis Trevisé.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateurs pour assurer la conception et la correction des épreuves pratiques des concours externe et interne :

— M. Bruno VERRECCHIA, Chef d'exploitation au service des canaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. David BERNARD, Adjoint technique principal de 1^{re} classe au service du patrimoine de Voirie à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Thierry MAURER, Chef d'exploitation au service du patrimoine et de la logistique à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe — de la commune de Paris dont les épreuves seront organisées, à partir du 14 février 2022, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 60 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 6 au 31 décembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour vingt-huit postes.

- AKCHA Youssef
- ANDRIEU Maxime
- BARBIER Thomas
- BARROT Fabrice
- BEKKARI Abdelkrim
- BELQADYA Jamal
- BORGES Pascal
- CABANEL Franck
- CAMPION Sandrine
- CHOMETTE Julien
- CONSTANT Raymond
- DAIX Xavier
- DE MEYER Sébastien
- DELEVILLE Sarah
- GABACH François
- GUILLET Julien
- HERMIN Frédéric
- HEURTIN Stéphane
- KOITA Ibrahima
- LATREILLE Anne-Sophie
- LEBRET Fabien
- MALKI Boussad
- MALLAH Lionel
- MENARD Franck
- MONGE ROMERO Antonio
- MOUEZA Charlie
- NOGARET Stéphanie
- NOUNOUSS Youssef
- ORVILLE Olivier
- PENTSCH Gretel
- PICHOURON Christophe
- SALVI Christophe
- SANGOUARD David
- SAVATIER Yannick
- TOLA Victor
- VALCARENGHI Sébastien
- VALERE Rémi
- WABERI Robleh
- ZAIBET Farid.

Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

La Présidente de Jury

Mélanie JEANNOT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2020 portant nomination à compter du 16 octobre 2020 en qualité d'animateur d'administrations parisiennes de classe normale de M. Stéphane RUFFIN, représentant titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 1, à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive ;

Considérant que Mme Juliette BLACHE est représentante suppléante UNSA du personnel à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, pour le groupe 1 ;

Décide :

— Mme Juliette BLACHE, adjointe d'animation et d'action sportive principale de 1^{re} classe, est désignée représentante titulaire UNSA du personnel du groupe 1 de la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, en remplacement de M. Stéphane RUFFIN à compter du 9 septembre 2021.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de Mme Juliette BLACHE, en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 1, à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive à compter du 9 septembre 2021 ;

Considérant la démission de M. Sébastien CHOQUE, à compter du 27 septembre 2021 en qualité de représentant titulaire UNSA du personnel à la CAP n° 14 des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, pour le groupe 2 ;

Considérant la désignation de M. Sébastien CHOQUE en qualité de représentant suppléant UNSA du personnel à la CAP n° 14 des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive pour le groupe 1 ;

Décide :

— M. Sébastien CHOQUE, adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1^{re} classe, est désigné représentant suppléant UNSA du personnel du groupe 1 de la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, en remplacement de Mme Juliette BLACHE à compter du 27 septembre 2021.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de M. Sébastien CHOQUE, en qualité de représentant suppléant UNSA du personnel, pour le groupe 1, à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive à compter du 27 septembre 2021 ;

Considérant que Mme Asmahane ELISE est représentante suppléante UNSA du personnel à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, pour le groupe 2 ;

Décide :

— Mme Asmahane ELISE, adjointe d'animation et d'action sportive principale de 2^e classe, est désignée représentante titulaire UNSA du personnel du groupe 2 de la CAP n° 14,

compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, en remplacement de M. Sébastien CHOQUE à compter du 27 septembre 2021.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de Mme Asmahane ELISE, en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 2, à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive à compter du 27 septembre 2021 ;

Considérant la démission de M. Adam SEMAIL à compter du 27 septembre 2021 en qualité de représentant titulaire UNSA du personnel à la CAP n° 14 des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, pour le groupe 3 ;

Considérant la désignation de M. Adam SEMAIL en qualité de représentant suppléant UNSA du personnel à la CAP n° 14 des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive pour le groupe 2 ;

Décide :

— M. Adam SEMAIL, adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2^e classe, est désigné représentant suppléant UNSA du personnel du groupe 2 de la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, en remplacement de Mme Asmahane ELISE à compter du 27 septembre 2021.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant du personnel du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de M. Adam SEMAIL, en qualité de représentant suppléant UNSA du personnel, pour le groupe 2, à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive à compter du 27 septembre 2021 ;

Considérant que Mme Véronique BROSSE est représentante suppléante UNSA du personnel à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, pour le groupe 3 ;

Décide :

— Mme Véronique BROSSE, adjointe d'animation et d'action sportive principale de 2^e classe, est désignée représentante titulaire UNSA du personnel du groupe 3 de la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, en remplacement de M. Adam SEMAIL à compter du 27 septembre 2021.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de Mme Véronique BROSSE, en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 3, à la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive à compter du 27 septembre 2021 ;

Considérant la position de M. Kalifa YAZID sur la liste de candidatures déposée par l'UNSA aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

— M. Kalifa YAZID, adjoint d'animation et d'action sportive principale de 2^e classe, est désigné représentant suppléant UNSA du personnel du groupe 3 de la CAP n° 14, compétente pour les corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive, en remplacement de Mme Véronique BROSSE à compter du 27 septembre 2021.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour la phase d'études de l'opération de restauration de la Fontaine des Innocents située place Joachim du Bellay (1^{er}) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'autorisation de programme (AP) 5439 – Fontaine des Innocents au budget d'investissement de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De demander une subvention à l'État d'un montant de 55 973 € pour la phase d'études de l'opération de restauration de la Fontaine des Innocents située place Joachim du Bellay, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur du Patrimoine
et de l'Histoire*

Pierre-Henry COLOMBIER

URBANISME

Droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 21 00228 reçue le 4 août 2021 concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, cadastré BD 48, pour un prix total de 13 500 000 €, auquel s'ajoute une commission de 360 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de visite du bien adressée le 8 septembre 2021 au vendeur en application de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme et la visite qui a lieu le 28 septembre 2021, ce qui a pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 28 octobre 2021 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements dont les logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 21 00228 reçue le 4 août 2021 concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, cadastré BD 48.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF).

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 113349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Bologne, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la place Claude Goasguen, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Bologne, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 18 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 G 00006 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel, à Paris, le 14 octobre 2021. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 14 octobre 2021 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la taxe est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 14 octobre 2021.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 112169 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bataille de Stalingrad, rue la Fayette, avenues Jean Jaurès, Secrétan et boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bataille de Stalingrad, rue la Fayette, avenues Jean Jaurès, Secrétan et boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25, 26, 27 octobre 2021 et 2, 3, 4 novembre 2021, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, à l'intersection avec la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD ;

— AVENUE SECRÉTAN, 19^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD DE LA VILLETTE ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, à l'intersection avec l'AVENUE SECRÉTAN ;

— PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, 19^e arrondissement, à l'intersection avec l'AVENUE JEAN JAURÈS ;

— RUE LA FAYETTE, 19^e arrondissement, à l'intersection avec la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19931 du 3 mai 2021, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une surélévation de bordure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SÉRURIER, au droit du n° 51, sur 1 place de stationnement payant ;

— BOULEVARD SÉRURIER, 19^e arrondissement, au droit du n° 55, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19931 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraison mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA CORRÈZE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113274 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE POUCHET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POUCHET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux Lafont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux Lafont, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BOUILLLOUX-LAFONT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, entre le n° 43b et le n° 45, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113296 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Boulets, Chevreul, Gonnet, Immeubles Industriels et Roubo, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée rue du Faubourg Saint-Antoine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Boulets, Chevreul, Gonnet, Immeubles Industriels et Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, depuis la rue de Montreuil vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE GONNET, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE ROUBO, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 14 février au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MÉLINGUE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une base de vie et de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Capitaine Marchal, du Lieutenant Chauré et Etienne Marey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Capitaine Marchal, du Lieutenant Chauré et Etienne Marey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAINE MARCHAL, entre le n° 15 et le n° 23, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ, au droit du n° 22, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE MAREY, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE MAREY, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE MAREY, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Mouthon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant rue François Mouthon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FRANÇOIS MOUTHON, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Quintinie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Quintinie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 5 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE LA QUINTINIE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 bis et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113380 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 98-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, depuis la RUE GASTON TISSANDIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE GASTON TISSANDIER en direction du BOULEVARD NEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 98-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE CHARLES HERMITE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Ces mesures sont applicables le mercredi 20 octobre 2021, de 11 h à 20 h.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, boulevard Pereire et avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones de stationnement vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, boulevard Pereire et avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 1 place de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 50 et n° 55, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone réservée aux livraisons ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 place de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 15 à 7, sur 1 zone réservée aux motos et 3 places de stationnement payant ;
- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 29 à 31, sur 1 zone réservée aux livraisons et 1 zone réservée aux taxis ;
- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113389 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une base vie RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement ;
- RUE DES SOLITAIRES, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER jusqu'à la RUE DE PALESTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113392 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement villa d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement villa d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA D'ALÉSIA, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraisons situé au n° 8.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113394 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux au sein de BASIC-FIT nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 7 mètres réservés aux deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée AVENUE DE LA PORTE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 octobre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2020 au 30 juin 2022 inclus, entre 22 h et 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de voie pompiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée côté façades, entre le n° 43 et le n° 37, sur 16 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113401 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de l'allée Mireille Knoll, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 101 jusqu'au n° 83, côté terre-plein central, sur 24 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 78 jusqu'au n° 100, côté terre-plein central, sur 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113405 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de matériel haute tension d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2021 au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, entre la RUE D'ARMAILLÉ et la PLACE SAINT-FERDINAND.

Cette disposition est applicable le 17 octobre 2021, de 8 h à 17 h.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DES TERNES, la RUE DES ACACIAS, l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE et la RUE DENIS POISSON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des trois frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipales, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par les sociétés EJM/SNTTP/REFLEX (réfection de la chaussée, rue Louise Weiss), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 16, sur 13 places ;

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 emplacement deux-roues motorisés de 8 places ;

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

— le mardi 26 octobre 2021 ;

— le lundi 8 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE.

Cette disposition est applicable sauf pour la desserte locale :

— le mardi 26 octobre 2021 ;

— le lundi 8 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0341 et n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 6 et en vis-à-vis du n° 3, RUE LOUISE WEISS.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement sur la voie public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, entre le n° 3 et le n° 7, sur 1 place de stationnement payant et 1 Zone de Livraison ;

— RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (désamiantage de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées (G.I.G.-G.I.C.) ;

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

- du 25 octobre 2021 au 28 octobre 2021 inclus ;
- du 22 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'à la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Cette disposition est applicable :

- du 25 octobre 2021 au 28 octobre 2021 ;
- la nuit du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 63, RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 63, RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 1^{er} février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113428 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2021 au 24 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LABIE, 17^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 23 octobre 2021 au 24 octobre 2021, de 8 h à 17 h.

Une déviation est mise en place par la RUE BRUNEL, le BOULEVARD PEREIRE et l'AVENUE DES TERNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LABIE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Pitet et boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet et boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113438 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES (GTS) et par la société CAUVAS OCCILEV (remplacement d'une antenne ORANGE au 72, rue Jeanne d'Arc), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET jusqu'à la RUE CLISSON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO (pose de Trilib' au 39, rue Clisson), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 5 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113460 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 113414 du 12 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 113414 du 12 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 113414 du 12 octobre 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux sur l'interdiction du stationnement et de la circulation générale RUE LOUISE WEISS, à Paris 13^e.

Ces dispositions sont applicables :

— du 26 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POUCHET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société BOVIS (livraison d'un ventilateur par grutage au 121, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 17 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 125, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Cette disposition est applicable de 22 h à 5 h les nuits suivantes :

- du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021 ;
- du 16 novembre 2021 au 17 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113468 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX vers et jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, dans un sens de circulation.

Une file ouverte à la circulation est maintenue dans l'autre sens, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE vers et jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX.

Une déviation est mise en place par la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, la RUE DE THANN ou par la RUE HENRI ROCHERFORT et la RUE DE PRONY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 1 et n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 7 et n° 8 à 10, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 17 et 20, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard Bourdon et rue de l' Arsenal, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-17681 du 13 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police à Paris dans le 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12027 du 19 décembre 2017 instituant une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée, boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'un trottoir réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Bourdon et rue de l' Arsenal, à Paris 4^e ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le cantonnement du chantier est installé boulevard Bourdon, en vis-à-vis du n° 31 pendant la 1^{re} phase des travaux et en vis-à-vis du n° 19 pendant la 2^e phase ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement :

— côté impair, entre le n° 19 et le n° 41, sur tous les emplacements de stationnement payant, et sur 4 places réservées aux véhicules de Police ;

— en vis-à-vis des n° 5 au n° 15, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 21 et du n° 41, sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés ;

— en vis-à-vis du n° 17 et du n° 21, sur tous les emplacements réservés aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, 4 emplacements sont réservés aux véhicules de Police RUE DE L' ARSENAL, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, en lieu et place d'emplacements de stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, sur la piste cyclable bidirectionnelle.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2004-17681, n° 2017 P 12620 et n° 2017 P 12027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements et la voie mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre</i> Lalia OUTMEZAB	Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public</i> Ludovic PIERRAT
---	--

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01063 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'Hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;

– Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, secrétariat du médecin.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

– M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

– M. Jean GOUJON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

– Mme Suzy GAPPA, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme Ingrid LATOUR, commandant de Police, adjointe à la cheffe de bureau ;

– Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer,

cheffe de la section avancement du CEA et Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Laure BERRICHON, adjointe à la cheffe de la section des positions statutaires du CEA et Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section « dialogue social », Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et M. Gabriel CHAMPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint à la cheffe de la section affaires « médico-administratives » ;

– Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

– Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administratif de classe normale ;

– Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Gabrielle RAFFA secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

– Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Sophie BALADI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Élodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;

– M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la cheffe de section des moyens et de la performance au bureau du recrutement ;

– Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des moyens et de la performance au bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;

– Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la crèche ;

– Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

– Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;

– Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État stagiaire, chargée des affaires générales ;

– Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section ressources humaines ;

– Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;

– Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de l'état de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;

– M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement ;

– Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;

– M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

– M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau du logement ;

– Mme Sarah FAUGUET, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire des prestations sociales et handicap à la mission d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap ;

– Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;

– Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des prestations sociales et handicap ;

– Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, rédactrice-coordinatrice de l'offre de logements ;

– Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;

– Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;

– Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier ;

— M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaire.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budget Police Nationale ;

— Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budget Police Nationale ;

— Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance ;

— Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire budget Police Nationale ;

— M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget Police Nationale.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1420 portant ouverture de la résidence hôtelière « HOTELLERIE DE LA MAISON SAINT CHARLES » située 310, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens n°s R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens numéros R. 123-45 à R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens n°s R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 162-8 (ancien n° R. 111-19) à R. 162-12 (ancien n° R. 111-19-4) du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la résidence hôtelière « HOTELLERIE DE LA MAISON SAINT CHARLES », établissement recevant du public de 4^e catégorie de type O avec activité de type L sise 310, rue de Vaugirard, à Paris 15^e, émis le 27 septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 5 octobre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 1^{er} septembre 2021 établie par l'organisme agréé SOCOTEC ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La résidence hôtelière « HOTELLERIE DE LA MAISON SAINT CHARLES », établissement recevant du public de 4^e catégorie de type O avec activité de type L sise 310, rue de Vaugirard, à Paris 15^e, est déclarée ouverte.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences

règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 113076 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bichat, à Paris 10°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bichat, à Paris dans le 10° arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue de la Grange aux Belles et la rue Alibert, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'alimentation électrique du réseau Vélib' au n° 67, rue Bichat, à Paris dans le 10° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BICHAT, à Paris dans le 10° arrondissement, sur sa portion comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et l'AVENUE RICHERAND, les 11 octobre et 14 décembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BICHAT, à Paris dans le 10° arrondissement, au droit du n° 67, sur une longueur de 6 mètres linéaires sur la zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés, les 11 octobre et 14 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la chaussée rue de Bercy, à Paris dans le 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Villiot et le boulevard de Bercy ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE BERCY, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VILLIOT et le BOULEVARD DE BERCY, les nuits des 18 au 22 octobre 2021 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Rapp (entre la place de la Résistance et la rue de l'Université) et la rue de l'Université (entre les avenues Rapp et Franco Russe), à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux d'alimentation électrique dans le cadre de la préparation des jeux olympiques 2024, effectués par l'entreprise SPAC (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE RAPP, 7^e arrondissement jusqu'au 25 octobre 2021 :

- dans la contre-allée :
 - au droit des n^{os} 1 à 3, sur 9 places réservées aux véhicules de l'ambassade de Bulgarie ;
 - au droit du n^o 2, sur 4 places de stationnement payant.
- sur la chaussée principale :
 - au droit du n^o 3, sur 3 places de stationnement payant ;
 - au droit du n^o 2, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, du 25 octobre au 7 décembre 2021 :

- au droit des n^{os} 194 à 198, sur 35 mètres de places de stationnement payant, du 25 octobre au 26 novembre 2021 ;
- au droit des n^{os} 198 à 212, sur 80 mètres de places de stationnement payant, du 29 novembre au 7 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113290 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Cîteaux, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Cîteaux, dans sa partie comprise entre les rues Crozatier et du Faubourg Saint-Antoine, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de gravillonnage de pavés au droit du n° 34, rue de Cîteaux, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DRIANCOURT et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, le 14 octobre 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113308 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Sulpice, à Paris 6^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Sulpice, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une grue mobile pour des travaux de levage au n° 2, rue Saint-Sulpice, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SULPICE, 6^e arrondissement, entre la RUE DE CONDÉ et la RUE DE TOURNON, le 17 octobre 2021, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113312 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de reprise du tapis, des caniveaux et des fondations de l'avenue de Lowendal, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 22 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LOWENDAL, à Paris dans le 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE DUQUESNE jusqu'à la RUE BIXIO, sur la chaussée principale ainsi que sur la contre-allée côté pair, les 11 et 22 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LOWENDAL, à Paris dans le 7^e arrondissement, les 11 et 22 octobre 2021 :

— au droit des n°s 1 à 7, sur les emplacements de stationnement payant, sur une longueur de 95 mètres linéaires ;

— au droit des n°s 2 à 12, sur les emplacements de stationnement payant, sur une longueur de 95 mètres linéaires ;

— au droit du n° 4, sur l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture au n° 100, boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 100, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Commaille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Commaille, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture de l'immeuble situé au n° 6, rue de Commaille, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COMMAILLE, 7^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une grue mobile pour Paris Habitat au n° 111, avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, le 24 octobre 2021 de 8 h à 18 h :

— au droit du n° 100 au n° 106, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 102, sur les 10 mètres linéaires de la zone de livraison ;

— au droit du n° 109 au n° 113, sur les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR HUGO vers et jusqu'à la PLACE JEAN MONNET, le 24 octobre 2021 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 30, avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 30, dans la contre-allée, côté terre-plein, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société immobilière Cabinet Stares pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble, 26, rue Fabert, effectués par l'entreprise Erc Nogalo Batimmo (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour l'installation d'une base-vie devant l'immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE FABERT 7^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur les réseaux GRDF au n° 19, rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 octobre au 16 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARBET DE JOUY, 7^e arrondissement, au droit du n° 19, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/055 portant modification de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00723 du 21 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le départ à la retraite de Mme Catherine RAFFIN, représentante suppléante du syndicat CFDT Interco à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'accord par message électronique en date du 23 septembre 2021 de M. Jacques ANDRE-DAVY, suivant sur la liste électorale, de siéger en tant que représentant suppléant du syndicat CFDT Interco au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en remplacement de Mme Catherine RAFFIN ;

Vu la demande par message électronique en date du 4 octobre 2021 de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Anne HOUIX, secrétaire général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne HOUIX, secrétaire générale à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

2°) *Les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe à la secrétaire générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

— *Les mots* : « Mme Catherine RAFFIN, CFDT » *sont remplacés par les mots* : « M. Jacques ANDRE-DAVY, CFDT ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du pôle Data Valorisation.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61004.

2^e poste :

Poste : Architecte / Administrateur-riche BigData.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61006.

3^e poste :

Poste : Consultant-e Data Analyste.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61007.

4^e poste :

Poste : Consultant-e Data Analyste.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61008.

5^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — participation citoyenne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Magali LEMAIRE.

Tél. : 01 43 47 63 15.

Email : magali.lemaire@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61009.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable section maintenance et petits travaux (F/H).

Service : Direction Technique (Section Maintenance, Logistique et Schéma Directeur Immobilier (STML).

Contact : Ludovic DEHRI.

Tél. : 01 40 79 44 03.

Emails : ludovic.dehri@espci.fr / recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61017.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H) au CAPP Lamblardie (12°).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 12, rue Lamblardie, 75012 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 60989.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier de catégorie A (F/H).

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé des postes : 2 Postes infirmier-e-s.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Bertheau — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contacts :

Anne ANTOINE.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Tél. : 01 85 34 50 04.

Email : anne.antoine@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.

Référence : 61005.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Infirmier-ère de santé scolaire.

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère de santé scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Emails : DASES-PSS@paris.fr.

[DASES-Recrutement Santé Scolaire](mailto:DASES-RecrutementSantéScolaire).

judith.beaune@paris.fr.

Fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 octobre 2021.

Référence : 60180.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e des affaires techniques.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 15°.

Contact : Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de division.

Tél. : 01 71 28 21 55.

Email : jean-nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60673.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle fonctionnel, responsable des équipes du matin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 5/6.

Contacts : Patrick GRALL, Chef de division / Aurelien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30.

Emails : patrick.grall@paris.fr / aurelien.protiaux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60853.

2^e poste :

Poste : Responsable du pôle Collectes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) division 5/6.

Contacts : Patrick GRALL, Chef de division / Aurelien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30.

Emails : patrick.grall@paris.fr / aurelien.protiaux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60920.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Responsable Maintenance du parc engins PL (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — D.M.E.

Contacts : Marc LELOUCH, Chef de la Division Maintenance ou RODRIGUES Philippe, Chef de l'atelier.

Tél. : 01 71 28 54 70 / 01 48 11 27 21.

Emails : marc.lelouch@paris.fr / philippe.rodriques@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60909.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la gestion du domaine — Division des plans de voirie.

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61014.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien-ne section prévention et sécurité.

Service : Direction Technique (Section Maintenance, Logistique et Schéma Directeur Immobilier (STML)).

Contact : Ludovic DEHRI.

Tél. : 01 40 79 44 03.

Emails : ludovic.dehri@espci.fr / recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet TS n° 61016.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Responsable de la section communication du bureau du recrutement (F/H).

Service : Bureau du recrutement.

Contact : Stéphane LE FLOCH.

Tél. : 01 42 76 78 76.

Email : stephane.lefloch@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61019.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : plombier-ère.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP/Section Locale d'Architecture 7/15 — Atelier 15 — 181, rue de la Convention, 75015 Paris.

Accès (métro RER) : Métro : Convention (12).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Construction Publiques et Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres Directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Sous l'autorité du chef de SLA et de son adjoint, la SLA 7/15 regroupe une cinquantaine d'agents répartis au sein d'une part, de 3 subdivisions techniques, d'un pôle exploitation maintenance, d'un pôle administratif et d'autre part, d'un atelier et d'un magasin. Elle intervient dans les établissements de la DASCO, DAC, DFPE, DCPA, DPSP, DEVE, Mairie du 15^e arrondissement... et répond à 7 000 demandes d'interventions annuelles en moyenne, regroupant les opérations régulières de maintenance (préventive ou curative), les travaux d'entretien courant tous corps d'état, contribuant à l'amélioration et à la mise en valeur du patrimoine.

L'atelier de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement (SLA 7/15) est chargée de ces prestations et comporte, pour assurer la maintenance, les interventions de dépannage ou la réalisation d'opérations ciblées, d'un atelier d'architecture. Cet atelier d'architecture, composé d'un chef d'atelier, de deux adjoints et de 24 ouvriers tous corps d'état, de personnels technique et administratif en contrat et d'un magasin géré par un responsable de magasin assisté de deux agents logistique. Nous intervenons sur environ 160 établissements de proximité (école, crèche, mairie, etc) soit 7 000 interventions en moyenne sur les 3 dernières années.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Plombier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : non.

Spécificités du poste :

Interventions de dépannages, de réparations, de maintenances préventives et de créations de petites installations à réaliser au sein des équipements de proximité du 15^e arrondissement, tels que écoles, crèches, Mairie d'arrondissement, bibliothèques, etc....

Contraintes :

- permanence de soirées, de week-end et d'élections par roulement ;
- conduite des véhicules administratifs, travail en équipe.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, polyvalence, rigueur, sens des responsabilités ;
- N° 2 : Esprit d'équipe, disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Permis B ;
- N° 2 : Connaissance des normes en vigueur.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Savoir exécuter une intervention seul.

CONTACTS

Thierry DANDLO, Chef d'atelier.

E-mail : thierry.dandlo@paris.fr.

Tél. : 01 43 92 42 00 – 01 56 56 60 20.

Poste à pourvoir à compter du 12 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 60984.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
– Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : électrotechnicien-ne.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP / Section Locale d'Architecture 1/2/3/4 Paris Centre/Atelier 1234 – 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Accès (métro RER) : Saint-Paul ou Rambuteau ou Chemin Vert ou République ou Art et Métiers.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA est la Direction référente de la Ville de Paris pour la gestion des équipements publics. La Section Locale d'Architecture (SLA) est l'entité décentralisée qui au sein de la DCPA est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des travaux des équipements situés dans les arrondissements de sa compétence (collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, mairies d'arrondissement, équipements culturels ...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef d'Atelier.

Encadrement : non.

Activités principales : L'agent-e a pour mission, les dépannages et maintenances préventives et curatives sur l'ensemble des établissements, il-elle réalise des petites installations électriques, il-elle participe à la préparation aux visites de Commissions de sécurité, la levée des non-conformités via les rapports de vérification des bureaux de contrôle. Maintenance annuelle des (BAES) et des armoires électriques. Il-elle participe quand cela est nécessaire en soutien à des événements lié à l'activité du service, pose de rampe PMR...

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe et bon relationnel ;
- N° 3 : Sens de l'organisation ;
- N° 4 : Réactivité et curiosité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonne expérience du bâtiment, du dépannage ;
- N° 2 : Règles d'hygiène et sécurité ;
- N° 3 : Connaissance des normes en vigueur et des réglementations ;
- N° 4 : lecture des schémas électrique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Utilisation des outils de gestion informatisés (téléphone portable pour les ordres de travail) ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé ;
- N° 3 : Localiser, diagnostiquer une panne et la réparer ;
- N° 4 : Lecture de rapport électrique ;
- N° 5 : Permis B apprécié.

CONTACTS

Karim CHABOUNI – David VERHAEGHE – Chef d'atelier – Chef du PEXT.

Emails : karim.chabouni@paris.fr – david.verhaeghe@paris.fr.

Tél. : 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Poste à pourvoir à compter du 12 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 60993.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
– Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : Electrotechnicien-ne.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP / Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement – Atelier 17.

Lieu de travail : 56, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Place Clichy ou Guy Môquet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de la SLA 17 est composée de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, 2 agents de maîtrise, une adjointe administrative et d'une équipe tous corps d'états de 19 agents qui interviennent dans 170 équipements de proximité (Mairie, écoles, crèches, bibliothèques etc.) du 17^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

Exécutions de travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage, réalisation de petits chantiers.

Spécificités du poste/contraintes :

- déplacements dans tous les équipements entretenus par la section d'architecture ;
- utilisation d'un véhicule de service ;
- permis de conduire B souhaité ;
- permanences de soirées en semaine (toutes les 7 semaines environ), week-end (toutes les 14 semaines).

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux-euse et méthodique ;
- N° 2 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 3 : Sens du dialogue ;
- N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience en dépannage ;
- N° 2 : Expérience en maintenances ;
- N° 3 : Expérience en installations neuves.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Rendre compte.

CONTACTS

Thierry LAPOSTE — Pascal DUBOIS — Chef d'atelier — Chef SLA.

E-mails : thierry.laposte@paris.fr — pascal.dubois@paris.fr.
Tél. : 01 40 25 92 70.

Poste à pourvoir à compter du 12 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61001.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e/agent-e contractuel-le de catégorie A.

Poste : Chef-fe de projet SPASAD intégré (Attaché-e/agent-e contractuel-le de catégorie A).

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le Service Paris Domicile est constitué d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 600 places et d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec une file active de 3000 usagers. Ce service est rattaché au Service de la Vie à Domicile du CASVP. Il fonctionne en mode Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) avec 5 plateformes SAAD et SSIAD, une plateforme uniquement SAAD sur le territoire Nord-Est (9, 10, 19^e arrondissements) et 3 antennes SSIAD en banlieue parisienne.

Le SSIAD a pour mission d'assurer des soins à domicile auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en privilégiant une coordination avec le SAAD du CASVP, dans l'objectif d'optimiser le maintien à domicile, retarder l'entrée en institution, éviter l'hospitalisation et faciliter le retour à domicile. Le SSIAD comprend une unité de liaison psycho-gérontologique composée d'un médecin psychiatre, trois psychologues et 1 ergothérapeute.

Le service fonctionne 7 jours sur 7 de 8 h à 20 h en semaine et de 8 h à 19 h le week-end.

Définition Métier :

Le-la Chef-fe de projet SPASAD intégré a pour fonction de piloter des projets innovants relevant du virage domiciliaire : dispositif de soutien renforcé au maintien à domicile, approfondissement de l'intégration du SAAD et du SSIAD afin de développer une culture commune, des procédures et des outils de travail harmonisés (notamment un système d'information partagé entre les deux entités) et accompagner les équipes dans des projets innovants technologiques ou organisationnels.

Activités principales :

Mission 1 : conduire le projet spasad intégré :

- développer un projet de service favorisant l'intégration des fonctionnements du SAAD et du SSIAD ;
- définir un schéma organisationnel et managérial en lien avec les équipes ;
- piloter le projet du SI partagé SAAD et SSIAD favorisant le travail en mode service polyvalent d'aide et de soins à domicile.

Mission 2 : piloter le projet « soutien à domicile renforcé » sur le 18^e et une généralisation ultérieure :

- évaluer les besoins du territoire et des bénéficiaires du dispositif ;
- animer le Comité de suivi et les groupes de travail impliquant l'ensemble des partenaires (SPASAD, E.H.P.A.D., partenaires associatifs, centre de santé etc.) ;
- conduire le changement en accompagnant les professionnels internes et externes impliqués dans le dispositif territorialisé ;
- réaliser un parangonnage sur les initiatives territoriales sur le même thème ;
- évaluer le résultat du dispositif, proposer des améliorations et en tirer les enseignements, dans la perspective d'une extension du dispositif sur d'autres territoires.

Mission 3 : déployer des solutions innovantes favorisant l'intégration et le partenariat :

- développer les partenariats nécessaires pour expérimenter, tester des solutions innovantes à domicile : téléconsultation, Terre e-santé ou un nouvel outil intégré favorisant la coordination des professionnels intervenants et des aidants naturels ;
- réaliser un diagnostic sur la faisabilité d'intégration de ces nouvelles technologies et leurs incidences financières ;
- planifier et accompagner la mise en œuvre.

En appui à la cheffe du service pour la vie à domicile et la responsable du SPASAD, le-la chef-fe de projet pourra être mobilisé-e dans le pilotage d'autres innovations sur des thématiques comme l'organisation du travail (expérimentation de méthodes de management du type Buurtzorg) ou d'initiatives relatives à la qualité de vie au travail des professionnels du SPASAD.

Particularités du poste :

Horaires variables et repos hebdomadaire fixe.

Contrat deux ans — poste de catégorie A.

Savoir-faire :

- compétence en pilotage de projet ;
- maîtrise des outils informatiques ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- sens de la communication et du travail collaboratif ;
- capacité d'animation de réseau professionnel.

Qualités requises :

- capacité à s'organiser, être autonome ;
- qualité relationnelle favorisant la communication et l'esprit d'équipe ;
- créativité et capacité à proposer des idées innovantes.

Contacts :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature à :

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe de service pour la vie à domicile, Sous-Direction des Services aux Personnes Agées – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – 5 boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 – Tél. : 01 44 67 15 75.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Directeur-riche des Systèmes d'Information.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche son :

Directeur des Systèmes d'Information (F/H).

Le CMP a engagé un plan ambitieux de modernisation de ses systèmes d'information visant à accroître la digitalisation des services proposés aux clients de ses différents métiers.

Le-la Directeur-riche des Systèmes d'Information (DSI) est responsable de la définition, de la mise en œuvre, de l'évolution et de la fiabilité des systèmes d'information. Il-elle étudie les besoins et déploie un système d'information en adéquation avec les objectifs stratégiques définis par la Direction Générale.

Il-elle est assisté-e dans ses tâches par un-e adjoint-e et encadre une équipe de 14 agents.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gouvernance :

- définition de la stratégie et de la politique informatique du Crédit Municipal de Paris ;
- revue et actualisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Information ;
- participation au Comité de Direction.

Management :

- management des équipes et gestion de l'organisation de la DSI ;
- pilotage et accompagnement de l'organisation dans la conduite du changement ;
- pilotage des évolutions techniques et suivi de la formation du personnel ;
- réalisation des entretiens annuels d'évaluation.

Gestion de projet :

- gestion et évolution des systèmes d'information du Crédit Municipal de Paris ;
- organisation et animation des échanges avec les différentes équipes métiers afin d'identifier les besoins ;

– collaboration avec les autres Directions pour former, informer et transformer les processus de transmission de l'information.

Organisation :

- évaluation de l'efficacité des systèmes d'information pour identifier les risques et les opportunités technologiques ; identification et mise en œuvre des axes d'amélioration ;
- définition et mise en œuvre des processus, procédures et protocoles informatiques dans l'optique de documenter et d'optimiser l'organisation des flux informatiques ;
- définition et suivi des budgets de la DSI ainsi que de la gestion de sa politique d'intériorisation/externalisation ;
- organisation de l'achat public en matière informatique ;
- gestion des prestataires ;
- veille technologique permanente ;
- en relation avec le RSSI, évaluation des risques et de la gestion de la sécurité informatique (stockage des données, charte informatique, politique de sécurité du SI, confidentialité/partage de certaines informations ...).

Profil & compétences requises :

Profil :

- formation de niveau Bac + 5 : master en informatique ;
- école d'ingénieurs (informatique, télécoms, généraliste) ;
- 10 ans expérience en qualité de DSI.

Savoir être :

- une forte expérience à la définition et la mise en œuvre d'architectures techniques ;
- de réelles capacités relationnelles dans les rapports fonctionnels et hiérarchiques ;
- une aptitude et un goût affirmés pour le travail en équipe et les technologies open source ;
- le sens de l'initiative, la capacité à être force de proposition sur les opportunités d'innovations technologiques futures ;
- des capacités personnelles importantes d'analyse, de synthèse, et rédactionnelles ;
- de fortes aptitudes managériales.

Compétences techniques :

- une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique, incluant notamment :
 - connaissance des techniques et des technologies (architectures matérielles et logicielles) de développement, d'intégration, de déploiement et d'exploitation des systèmes d'information ;
 - connaissance des normes et standards de sécurité ;
- une connaissance du Code des marchés publics et des compétences rédactionnelles pour la formalisation d'appels d'offre serait un plus.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- astreinte et/ou présence le samedi par roulement ;
- forte disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA